

**offre réservée**  
aux porteurs d'une carte  
**Banque Accord**

# PROTECTION VOL ACCORD

**Ne pensez à rien, nous pensons à tout...**

Proximité et haute technologie 24h/24 pour protéger votre domicile.

**Plus de 430 000 cambriolages chaque année !**

En matière de cambriolage, personne n'est à l'abri.

Il est donc indispensable de protéger efficacement votre habitation.

## 1 Une solution humaine

- Une connexion **24h/24** à un centre de surveillance.
- Le déplacement d'un **Agent de Sécurité** en cas d'alerte.
- La **protection et la garde des accès** jusqu'à votre arrivée.

## 2 Un équipement à la pointe de la technologie

- Un matériel de pointe utilisant la technologie "**radio**" : détecteurs de présence et d'ouverture, télécommande, sirène...
- Mise à disposition et installation du matériel **en 4h**.
- Contrôle quotidien à distance du bon fonctionnement du matériel.
- Maintenance et mise à jour technologique.

## 3 Un abonnement compétitif

### Maison

Formule  
"Tout compris"

**37€**  
TTC/mois

### Appartement

Formule  
"Tout compris"

**29,50€**  
TTC/mois

Ces tarifs s'appliquent pour un équipement standard correspondant à 80% des habitations.

## 4 Des avantages réservés aux clients Banque Accord

### Offre de bienvenue

Votre **1<sup>er</sup> mois**  
d'abonnement  
est **offert**



### Financement

Payez votre forfait  
de mise en  
service en  
**3 fois**  
sans frais



### GRATUIT

Service  
Archives  
Privées

# Demande de souscription Protection Vol Accord

Cadre réservé à Sepsad

12869

N° de site

**Oui**, je souhaite souscrire au service Protection Vol Accord

Nom :   
Prénom :   
Adresse de l'habitation à protéger :   
  
  
Téléphone (obligatoire) :   
Autre Téléphone :   
Code postal :   
Ville :   
e-mail :  @

**Je souhaite protéger :**

**Ma maison**

Équipement de base :

- Bloc : centrale+transmetteur
- 1 télécommande
- 4 points de détection
- 1 sirène intérieur 115 dB

**Mon appartement**

Équipement de base :

- Bloc : centrale+transmetteur
- 1 télécommande
- 2 points de détection
- 1 sirène intérieure 115 dB

- Pièces et main d'œuvre en cas de réparation
- Surveillance 24h/24, 365 jours par an
- Intervention en cas d'intrusion

**Tarif : 37€ TTC/mois**

**Tarif : 29,50€ TTC/mois**

**1<sup>er</sup> mois offert**

**Forfait de mise en service : Un paiement en 3 fois sans frais** maison ou appartement

- Dès réception de ma demande, je recevrai un appel des services techniques pour convenir d'un rendez-vous dans les 15 jours.
- Je reconnais avoir pris connaissance de l'extrait des Conditions Générales figurant ci-dessous et déclare les accepter expressément. Je recevrai une copie complète des Conditions Générales.
- Dans le cadre de la Garantie "Satisfait ou Remboursé" je dispose d'un délai de 30 jours suivant la prise d'effet de mon abonnement pour résilier celui-ci. Dans ce cas, les sommes versées me seront intégralement remboursées.
- Le service Archives Privées est compris dans l'abonnement.
- J'ai bien noté que le matériel installé à mon domicile reste la propriété de SEPSAD.
- Après installation de l'équipement, j'autorise SEPSAD à débiter le montant de mon abonnement mensuel ainsi que les frais d'installation et le prix des options éventuelles sur mon compte carte Banque Accord :

Numéro d'identifiant :

Vous le trouverez sur votre dernier relevé de compte

Fait à \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_

Signature :

→ **COMPLETEZ CETTE DEMANDE, GLISSEZ-LA DANS UNE ENVELOPPE ADRESSÉE À : SEPSAD • LIBRE RÉPONSE N° 28637 - 75 443 PARIS CEDEX 09 ET POSTEZ-LA SANS AFFRANCHIR**

## Extrait des conditions générales

### OBJET DU CONTRAT

Les Conditions Générales dont ce texte présente un extrait, régissent l'abonnement qui donne accès au service de surveillance à distance par réseau téléphonique 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, au moyen d'un équipement de sécurité mis à la disposition de l'Abonné et des options et services supplémentaires qu'il a souscrits lors de la signature de son contrat ou par avenant.

### PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

**Frais de mise en service :** Les frais d'installation comprennent : a) La mise à disposition et l'installation de l'équipement de sécurité destiné à protéger la résidence de l'Abonné, les petites fournitures, la main d'œuvre et le déplacement du Conseiller Technique, b) Les tests d'installation et la formation de l'utilisateur, c) Les frais de dossier. En cas de déménagement de l'Abonné, ces frais ne donneront pas lieu à une nouvelle facturation. Par contre, la souscription d'un nouveau contrat, par exemple pour un second site à protéger ou pour une nouvelle souscription suite à la résiliation du présent contrat, donnera lieu à une nouvelle facturation des frais d'installation et à une nouvelle souscription.

**Abonnement :** L'abonnement comprend : a) L'utilisation de l'équipement de sécurité tel que défini sur le procès verbal d'installation ou avenant d'extension, b) La maintenance du matériel (article 6 des Conditions Générales), c) La surveillance à distance (article 1.1.). L'abonnement mensuel est payable d'avance, la première échéance correspondant à la date d'installation. Tout mois commencé est intégralement exigible en cas d'interruption de l'abonnement pour quelque motif que ce soit.

### DURÉE ET RÉSILIATION

Le contrat est conclu pour une durée minimale de 12 mois. Au delà de cette période initiale, l'abonnement peut être résilié à tout moment par lettre recommandée A.R., avec un préavis de 3 mois. Le délai de préavis commencera à courir à compter de la présentation de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

### RESPONSABILITÉ DE SEPSAD ET EXCLUSIONS

SEPSAD s'engage à mettre en œuvre d'une manière optimale les conditions de surveillance à distance et d'intervention telles qu'elles ont été définies à l'article 1.1. des Conditions Générales. Sa Responsabilité ne pourra être engagée du fait notamment des dommages et événements suivants : • Non respect par l'Abonné et / ou des personnes dont il répond des obligations prévues à l'article 3 des Conditions Générales, • Utilisation non conforme aux caractéristiques techniques de l'équipement de sécurité, • Eventuelles dégradations volontaires ou involontaires du matériel, • Accidents de toutes sortes affectant l'équipement de sécurité mis à disposition, le réseau téléphonique ou électrique : tels que choc, surtension, foudre, inondation, incendie et, d'une manière générale, tous les événements qui résultent d'une utilisation ou d'une situation anormale, • Défaillance du réseau téléphonique ou du réseau électrique du fait de l'exploitant desdits réseaux ou du fait de l'Abonné, • Variations du courant des lignes électriques ou téléphoniques, • Interférences de toutes sortes d'origine radio-électrique ou électrique, • Cas fortuits de force majeure. En cas de dommages subis par l'Abonné et susceptibles d'engager la responsabilité de SEPSAD, il est expressément convenu que les sommes mises à la charge de cette dernière ne pourront excéder 15 250 € par sinistre. Il est important que l'Abonné soit titulaire d'un contrat d'Assurance Habitation en bonne et due forme assorti d'une garantie vol suffisamment importante, étant entendu que le contrat SEPSAD ne se substitue en rien à une telle garantie.

### INFORMATIQUE ET LIBERTÉ+

Conformément à la loi "informatique et Liberté" du 6 janvier 1978, l'adhérent a le droit d'accès et de rectification pour toutes les informations le concernant sur le fichier de SEPSAD, en s'adressant à leur siège. SEPSAD - 14 Boulevard Poissonnière - 75009 Paris - S.A. au capital de 174.750 € - R.C.S. Paris B 418 717 666

TEXTE COMPLET DES CONDITIONS GÉNÉRALES DISPONIBLE SUR SIMPLE DEMANDE AUPRÈS DE SEPSAD